Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260623-2026-06-28-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°28-TRAVAUX

Amélioration de distribution du réseau électrique : autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS (parcelle CK 0049 = rue de la Ferme Dai Baita)

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Rapporteur :

M. Peyrelongue, conseiller municipal délégué

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260623-2026-06-28-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° 28 – TRAVAUX

Amélioration de distribution du réseau électrique : autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS (parcelle CK 0049 = rue de la Ferme Dai Baita)

M. Peyrelongue, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à la pose d'un câble souterrain, sur la parcelle communale désignée ci-après.

	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Commune de Saint-Jean-de-Luz	CK	0049	Rue de la Ferme Daï Baïta

Une convention de servitude (annexe 23) sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 96 m, ainsi que ses accessoires.

- Etablir si besoin des bornes de repérage,

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement des branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Le plan annexé à la convention permet de prendre connaissance de l'occupation d'une bande de terrain, située rue de la Ferme Daï Baïta,

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude autorisant ENEDIS à emprunter la parcelle CK n° 0049, sise rue de la Ferme Daï Baïta (annexe 23),

-d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux, stationnement, cadre de vie et espaces verts, ports et pêche » du 2 juin 2026,

- approuve les termes de la convention de servitude autorisant ENEDIS à emprunter la parcelle CK n° 0049, sise rue de la Ferme Daï Baïta (annexe 23),

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260623-2026-06-28-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)